



ARRÊTÉ N° 2024-015

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DU 19 MARS 1962 A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/24/054

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties ;

CONSIDERANT que la commémoration du 19 mars 1962 relatif à la guerre d'Algérie, nécessite l'usage de la voirie par les participants à la cérémonie de commémoration ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ

Article 1 - La circulation sur la chaussée reliant la place du 19 mars 1962 au sentier des Sénillières sera interdite le mardi 19 mars 2024 de 9h30 à 11h30 à tous types de véhicules dans l'emprise de la cérémonie de commémoration devant la stèle hormis ceux afférents aux services municipaux et de secours.

Article 2 - La circulation sur la place du 19 mars 1962 et notamment sur le parking de la salle des Fêtes est maintenue.

Article 3 - La mise en place de la signalisation temporaire, ainsi que sa maintenance seront assurées par les services techniques.

Article 4 - Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions en vigueur de la réglementation routière.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Commissaire Principale de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le :

19 MARS 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 11 mars 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr